

SOMMAIRE

Nomination d'Officier

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964,
VU le Décret n° 33/PR. du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement ;
VU le Décret n° 54/PC-SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juilliot 1960 portant création des Forces Armées du Dahomey ;
VU l'Arrêté n° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale ;
VU la Loi n° 62-30 du 27 Juilliet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
VU le Décret n° 288/PC/DGN du 14 Décembre 1964, portant statuts particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale.
SUR proposition du Capitaine, Directeur de la Gendarmerie Nationale du Dahomey ;
APRES Avis du GENERAL, Chef d'Etat-Major des Forces Armées Dahoméennes ;

LE CONTROLEUR GENERAL
C. WIDAHUEN.

DECRETE

ARTICLE 1er.— Le Sous-Lieutenant de Gendarmerie HOUINDO Pacôme est promu au grade de Lieutenant de Gendarmerie.

ARTICLE 2.— Le présent Décret qui prendra effet pour compter du 8 AOUT 1965, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.

Fait à COTONOU, le 9 AOUT 1965

Par le Président du Conseil
Chargé de la Défense Nationale

Le Ministre des Finances,
des Affaires Economiques et
du Plan.

Justin AHOMADEGBE - TOMETIN.

R. APLOGAN,

AMPLIATIONS

- Présidence de la République 5
- Présidence du Conseil 8
- E.M.F.A.D. 4
- Cabinet Militaire 2
- Ministères 10
- M.F.A.E.P. 2
- D.J.F. + S.F. 4
- J.O.R.D. 1
- D.S.F.A. 2
- Direction Gendarmerie 10
- Services Administratifs Gendarmerie 8
- Intéressé 1